

Immigration

coordination et à un meilleur contrôle des procédures administratives suivies au Canada et à l'étranger en matière d'adoption.

Monsieur le président, je recommande donc très fortement à la Chambre d'appuyer la proposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A mon avis, il s'agit là d'une proposition éminemment raisonnable et qui répond aux inquiétudes du comité. De plus, elle saura permettre une administration efficace et la moins coûteuse possible des services d'immigration, particulièrement en ce qui a trait à l'aspect santé des services de l'immigration.

● (1220)

[Traduction]

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part à ce débat pour parler notamment des motions nos 14 et 15. Étant donné que nous avons manqué de temps hier soir, je me suis abstenu de soulever une question de privilège, mais je voudrais tirer cette affaire au clair aujourd'hui. Certaines calomnies ont été lancées hier soir au sujet de ma participation à l'étude de ce bill au comité. Si la Chambre consent à m'accorder quelques minutes, j'aimerais dire ce que je pense de ces calomnies. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a dit que je n'avais assisté qu'à deux séances du comité. C'est faux, j'ai assisté à plus de séances que cela. Je tiens par contre à dire que lui n'a assisté à aucune séance du comité.

M. Orlikow: Je n'en faisais même pas partie.

M. Young: Vous n'avez pas besoin d'être membre pour assister aux séances du comité.

M. Orlikow: Mais j'ai lu les témoignages.

M. Young: Le député a la grande facilité d'utiliser le plus grand nombre de mots possible pour exprimer la moindre petite idée. La plupart de ses propos hier soir ne se rapportaient pas aux remarques que j'ai faites ni aux commentaires que j'ai adressés au député de Greenwood (M. Brewin). Presque tout ce qu'il a dit avait trait au bill initial et non au bill modifié que la Chambre étudie actuellement. C'est là beaucoup tirer les choses hors de contexte.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis certain qu'il s'excusera.

M. Young: Le député de Greenwood m'a accusé d'être entré au comité avec un peloton. Il a dit que j'étais entré en l'écrasant. Je lui sais gré de parler de certains des efforts que j'ai déployés au cours des séances de l'après-midi et du soir. Bien qu'il ait été membre du comité, il n'était pas présent quand nous avons modifié l'article dont il a parlé hier soir. Je veux parler de l'article 19(1)d). Le député n'était pas à sa place au comité, mais j'y étais, et le compte rendu le montrera. L'entente dont parlait le député de Greenwood au sujet de l'article du bill auquel il s'oppose était inexacte et incomplète. Si je le signale, c'est que le député a dit hier soir que cet article 19(1)d) ne renferme actuellement aucun droit à un procès et qu'il refuse le droit à subir un procès avant la sanction. Il a dit qu'un simple soupçon suffira pour refuser à une personne le droit d'entrée ou de visite au Canada.

[M. Lalonde.]

Ce n'est pas vrai. S'il en savait autant au sujet de ce nouveau bill qu'il le prétend, il saurait que le bill renferme des articles permettant à tous ceux qui sont retournés ou retenus à la frontière de faire tenir une enquête spéciale et de forcer l'agent d'immigration à la frontière à leur exposer les motifs raisonnables de croire qu'ils commettront une infraction criminelle, et non «peuvent» ou «sont susceptibles de». Il doit y avoir des motifs raisonnables de croire que la personne en question commettra une infraction criminelle.

M. Orlikow: Quelles sont ces bonnes raisons?

M. Young: Nous parlons d'un cas hypothétique. Considérons plutôt des cas concrets. Si le député veut savoir quelles sont ces bonnes raisons, je lui rappellerai qu'au cours des derniers mois, des députés néo-démocrates ont cherché à savoir comment des membres des Cinq Dragons qui résident maintenant sur la côte ouest, avaient réussi à immigrer au Canada. Le député de New Westminster (M. Leggatt) nous a interrogé sur la façon dont ces gens-là étaient entrés au Canada. Voilà pourquoi notamment le gouvernement souhaite insérer une modification semblable.

Par conséquent, s'il existe de bonnes raisons de croire que des personnes veulent entrer au Canada pour commettre un délit quelconque, les agents de l'immigration peuvent les refuser. Les néo-démocrates demandent au gouvernement: «Pourquoi leur avez-vous permis d'entrer?» Et pour sa part, le député de Greenwood et le député de Winnipeg-Nord nous disent: «Laissez-les tous entrer». Au comité, le député de Greenwood a dit: «Laissons entrer tout le monde. Laissons-les faire ce qui leur plaît. Si quelqu'un veut commettre un acte criminel, qu'il le fasse». Il a dit également qu'il incombait au gouvernement d'arrêter le délinquant, de le condamner et de l'expulser. C'est une façon plutôt absurde de procéder. C'est même ridicule.

L'article qui figure actuellement dans le bill est utile. L'amendement proposé par le député de Greenwood empêcherait le ministère d'écarter ou d'expulser des personnes qui selon des renseignements plausibles, s'adonnent à des activités criminelles organisées, même si elles n'ont pas été reconnues coupables de quoi que ce soit. Après un long débat, cette disposition a été modifiée au comité dans le sens qu'avait proposé initialement le député de Provencher (M. Epp). L'article actuel tient compte du fait que des membres du crime organisé échappent trop souvent aux tribunaux. Sans cet article, le gouvernement aurait d'énormes difficultés à protéger le public canadien contre la menace du crime organisé.

Le député de Greenwood voudrait que les frontières restent ouvertes et que n'importe qui, quelles que soient ses intentions, même criminelles, puisse entrer au Canada. S'il commet un délit, c'est au gouvernement qu'il incombe de l'arrêter, de le condamner et ensuite d'essayer de l'expulser. Si nous voulons adopter une loi sur l'immigration qui demande aux agents aux frontières d'accomplir un travail au nom du gouvernement et des habitants du Canada, nous devrions leur fournir les outils et les pouvoirs nécessaires. Je ne veux pas parler d'un article qui leur conférerait de vastes pouvoirs discrétionnaires et qui leur permettrait de dire à quelqu'un: «Vous ne m'êtes pas sympathique. Je pense que vous allez commettre un délit.»